

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault
éducation
nationale

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'HERAULT

Direction des ressources
humaines

Service
Commun des personnels
enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par
Nathalie SOULIER
Laurent BERNARD
Téléphone
04-67-91-46-60
04-67-91-52-61
Courriel

Ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

Fax :
04.30.63.65.91

Courriel
ce.ia34sdp@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 17 mars 2015

L'Inspectrice académique des services
de l'éducation nationale
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles
du département de l'HERAULT
Pour Attribution

Mesdames et messieurs
Les inspecteurs de l'éducation nationale
Pour Information

Objet : Mouvement complémentaire dans le département de l'Hérault par Ineat et Exeat non compensés - rentrée scolaire 2015

Réf : BOEN spécial n°42 du 13 novembre 2014.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département de l'Hérault pour l'année scolaire 2015-2016.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat sont réservées aux enseignants titulaires.

Cependant les professeurs des écoles stagiaires (PES) ont la possibilité de demander leur intégration dans un autre département de l'académie. Ces demandes seront étudiées en fonction du barème et sous réserve qu'un échange de PES puisse être réalisé avec le département sollicité.

**Date limite de réception des demandes d'ineat dans mes services
par la voie hiérarchique : le 20 mai 2015**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

Concernant ceux pour lesquels l'accord d'Exeat serait différé, il conviendrait que votre décision définitive nous soit communiquée au plus tôt.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'une fiche de synthèse de l'agent concerné doit être jointe à chaque dossier.

Nous procéderons de même pour les demandes concernant votre DSDEN.

I- Demandes d'Exeat du département de l'Hérault

Les demandeurs doivent :

➔ Consulter le BO cité en référence du présent document consultable sur le site de notre DSDEN.

- Consulter le site des DSDEN sollicitées pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes.
- Composer le dossier avec les pièces demandées.
- Joindre un courrier adressé à Madame la DASEN de l'Hérault pour solliciter l'EXEAT.
- Envoyer le dossier à la DSDEN de l'Hérault.

II- Demandes d'Ineat dans le département de l'Hérault

Les demandeurs doivent :

- Consulter le BO cité en référence du présent document consultable sur le site de leur DSDEN.
- Composer le dossier avec les pièces demandées.
- Joindre un courrier adressé à Monsieur ou Madame le ou la DASEN d'origine dans lequel l'Exeat est sollicité (autorisation de quitter le département).
- Joindre un courrier adressé à Madame la DASEN de l'Hérault dans lequel l'Ineat est sollicité (autorisation d'intégrer le département) faisant apparaître **en gras** le motif de la demande à savoir : **rapprochement de conjoint ou handicap**.
- Envoyer le dossier à sa DSDEN d'origine.
- Joindre la fiche de renseignement (annexe 1 de la circulaire) dûment renseignée

Rappel des pièces constituant le dossier :

Rapprochement de conjoint

- Dans tous les cas et concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :
 - Une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction.
 - Pour les personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice.
 - Pour les chômeurs, une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et l'attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département.
 - Pour les artisans, commerçants et libéraux : Justificatifs RM, RCS ou URSSAF.
 - Pour les conjoints en formation professionnelle : Copie du contrat et copie du dernier bulletin de salaire.

→ Agents mariés au plus tard le 1^{er} septembre 2014:

Copie du livret de famille, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015.

→ Agents non mariés

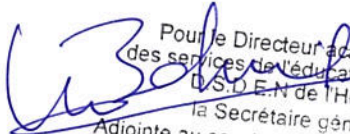
Attestation sur l'honneur de concubinage et, s'il y a des enfants en commun : Copie du livret de famille ou actes de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1^{er} janvier 2015. Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015.

→ Agents pacsés

- Copie du jugement de PACS et pour les enfants : Actes de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1^{er} janvier 2015. Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015.
- Agents pacsés avant le 1^{er} janvier 2014 : Joindre le dernier avis d'imposition commune.

Handicap

- Tout dossier justifiant la situation et pouvant être pris en considération, sous pli confidentiel, **établi obligatoirement** par les services compétents (**le médecin de prévention et / ou l'assistante sociale**) rattachés à la DSDEN d'origine.


 Pour le Directeur académique
 des services de l'éducation nationale
 D.S.D.E.N de l'Hérault
 la Secrétaire générale
 Adjointe au secrétaire général d'académie
 chargée du département de l'Hérault